

L'EX-GOUVERNEUR DE LA BANQUE D'ALGERIE S'EXPLIQUE

de Keramane

Comme je ne connais pas toute l'histoire de ma famille, j'ai pris cette fois-ci la précaution de me renseigner au préalable auprès de plus anciens que moi. Je peux donc vous apprendre qu'il y a plus d'un siècle, dans la petite ville de Bougie, une parente d'un cousin de mon père avait épousé le grand-père de la mère de Abdelmoumen Khalifa. A vous de juger si cela veut dire qu'il y a ou qu'il n'y a pas de liens de parenté, mais ce que je peux indiquer, c'est que je n'ai pas connu ni la mère, ni le père de Abdelmoumen Khalifa ni aucun des membres de leur famille.

Chaque jour on m'attribue une nouvelle parenté : un avocat de la partie civile a déclaré le 19 février que c'est l'épouse de Abdelmoumen Khalifa (et non plus sa mère) qui serait une parente. Dans son réquisitoire du 24 février, le procureur général soutient que mon épouse est la tante de Abdelmoumen Khalifa. Je déclare que ces deux affirmations sont de pures affabulations. J'appelle l'opinion publique à noter qu'étant à court d'argument, l'accusation invente de prétendus liens de parenté, utilise l'amalgame et s'appuie sur des faux dans son acharnement à prouver à tout prix notre culpabilité dans cette affaire. Pendant ce temps les vrais responsables et bénéficiaires de l'escroquerie peuvent rester tranquilles, car l'accusation dirigée contre nous pour faire diversion remplit son rôle.

Je dénonce également comme un faux, le document que la présidente du tribunal déclarait le 23 janvier avoir à sa disposition faisant état d'une audience que j'aurais accordée à Abdelmoumen Khalifa accompagné de sa mère ; cette déclaration a été faite au cours d'auditions de membres de la Banque d'Algérie ou de la Commission bancaire qu'on voulait amener à me mettre en cause dans le contrôle d'El Khalifa Bank.

J'ajoute que pendant toute la période où j'étais gouverneur, la seule « mère » que j'ai reçue dans mes bureaux était celle du responsable de l'équipe de protection que l'Etat avait mise à ma disposition, et qui avait été tué d'une balle dans la nuque près du parc de véhicules de la Banque d'Algérie.

S'agissant de Abdelmoumen Khalifa, je ne l'ai jamais rencontré à titre privé, je ne lui ai jamais parlé au téléphone ; je l'ai rencontré trois fois dans des circonstances officielles et en présence de témoins comme je l'ai indiqué au juge d'instruction dès la première audition le 6 septembre 2004 : la première fois à mon bureau, en présence de mes collaborateurs, l'été 1998, pour l'audience traditionnelle que j'accorde, après l'agrément donné par le Conseil de la monnaie et du crédit, aux responsables de toute nouvelle banque agréée ; la deuxième fois, en juin 2000, en présence du secrétaire général du Conseil de la monnaie et du crédit, à mon bureau où je l'avais convoqué pour une mise en garde et des mesures conservatoires, suite à l'un des premiers contrôles de l'inspection ; une troisième fois, début 2002, alors que je n'étais plus gouverneur, mais ministre, Abdelmoumen Khalifa était venu nous saluer, l'ambassadeur de France et moi, alors que nous sortions du Palais des Nations où un dîner avait été offert par le président de la République, suite à un match de football entre l'équipe nationale et l'Olympique de Marseille, l'événement sportif ayant été sponsorisé par Khalifa. Je mets au défi ceux

qui m'accusent d'association de malfaiteurs d'apporter le moindre élément d'information ou de preuve qui montrerait que j'ais eu à rencontrer ou parler à Abdelmoumen Khalifa en dehors des trois circonstances rappelées ici.

7. A partir de quelle date, de manière précise, avez-vous commencé à percevoir les premières anomalies dans le fonctionnement de la banque Khalifa ? Quelles mesures avez-vous aussitôt prises ?

J'avais institué la règle d'une inspection sur place des banques nouvellement agréées dès la première année d'activité. A ce titre, l'inspection générale de la Banque d'Algérie a établi un premier rapport d'inspection sur El Khalifa Bank dès juin 1999.

Les points observés chez les banques à la première inspection ne présentent pas de gravité, mais relèvent plutôt de l'inexpérience d'un processus de démarrage. Conformément aux pratiques de l'inspection, ce premier rapport a été notifié à El Khalifa Bank pour prise en charge des observations. Mais une deuxième opération de contrôle a été diligentée dès le premier semestre 2000 par l'inspection générale de la Banque d'Algérie pour assurer le suivi du rapport de 1999. Sur la base de ce deuxième rapport, j'ai décidé de convoquer le 26 juin 2000 Abdelmoumen Khalifa, accompagné du DG d'El Khalifa Bank ; au cours de cet entretien auquel a assisté le secrétaire général du Conseil de la monnaie et du crédit, j'ai mis en garde les dirigeants d'El Khalifa Bank sur la nécessité d'une maîtrise de la gestion d'une banque qui commençait à se développer ; je les ai appelés à libérer rapidement et totalement le capital de la banque (et cela même si, au plan du code de commerce, il restait encore un délai légal de 3 ans pour le faire) ; je leur ai annoncé qu'il ne sera plus immatriculé de nouvelles agences et je leur ai demandé de se conformer aux demandes du rapport d'inspection. Je lance, au cours du second semestre 2000, deux autres opérations de contrôle pour s'assurer qu'El Khalifa Bank avait donné suite aux observations des précédents rapports et mises en garde formulées lors de la convocation de juin 2000.

La Commission bancaire qui avait reçu les rapports d'inspection déjà élaborés assure son travail de suivi :

- un programme pour un contrôle par l'inspection des filiales et participations pour quatre banques dont El Khalifa Bank (réunion du 9 juillet 2000) ;

- l'examen du rapport spécial des commissaires aux comptes d'El Khalifa Bank (séance de travail du 19 juillet 2000) ;
- le point sur la question de la situation des dirigeants et demande d'une coordination entre les secrétaires généraux de la commission bancaire et du CMC sur cette question (réunion de décembre 2000).

Dans le même contexte, le Conseil de la monnaie et du crédit rejette en octobre 2000, une demande d'ouverture d'une succursale d'El Khalifa Bank à Paris.

Ainsi, les faits observés étaient considérés comme de simples difficultés dans le démarrage d'une nouvelle banque et des insuffisances dans la maîtrise de sa gestion. Mais comme c'est une banque qui commençait à vouloir se développer rapidement, il avait été décidé de la

suivre régulièrement, de la freiner (blocage des agences et de la succursale) et de maintenir la pression des contrôles tant qu'elle n'aurait pas manifesté tous les signes d'une maîtrise parfaite de son développement. Il n'y a aucun laxisme !

8. Certains membres de la commission bancaire, voire certains de vos anciens collaborateurs, nient avoir eu connaissance des résultats des inspections que vous déclarez avoir déclenchées et, a fortiori, démentent y avoir participé. Pouvez-vous rétablir les faits ?

Avant de rétablir les faits comme vous me le demandez, je saisis l'occasion que m'offre votre question pour exprimer toute ma confiance à mes anciens collaborateurs de la Banque d'Algérie comme à mes anciens compagnons de la commission bancaire qui sont passés devant le tribunal et qui malgré les pressions qu'ils ont subies ne sont pas tombés dans le piège qu'on leur tendait contre moi, et cela même si leurs propos ont parfois été détournés par les commentaires tendancieux qui ont suivi.

Toutes ces données sur la communication des rapports ont été abordées par le juge d'instruction qui semblait satisfait des réponses fournies puisqu'il n'a pas poussé plus en avant les vérifications et n'a procédé à aucune confrontation.

L'impression retirée de ces auditions au tribunal est celui d'une certaine confusion. Cette confusion vient du fait que l'objectif n'était pas d'éclaircir les faits mais de faire pression sur les cadres de la Banque d'Algérie ou les membres de la commission bancaire pour les amener d'une manière ou d'une autre à me mettre en cause ; la presse a d'ailleurs bien perçu que l'objectif était à tout prix de prouver « ma culpabilité ».

Au-delà de la confusion créée, les faits sont les suivants :

A- Sur les dix inspections faites sur El Khalifa Bank, six ont été lancées quand j'étais gouverneur, la sixième ayant été achevée après mon départ de la Banque d'Algérie et adressée au ministre des Finances.

B- Les rapports d'inspection ont été adressés sur mes instructions par l'inspection générale de la Banque d'Algérie à la commission bancaire. Cela est confirmé par les témoignages du directeur général de l'inspection qui envoie les rapports et du secrétaire général (SG) de la commission bancaire qui reçoit les rapports.

C- Sur la façon dont le travail permanent est organisé au sein de la commission bancaire, je rappelle que l'un des quatre membres est coordinateur à tour de rôle pour un trimestre et que le SG assure la diffusion des informations selon la méthode du courrier circulant.

D- Si l'objectif est d'établir la vérité, tous ces faits auraient pu être vérifiés au niveau des archives de la Banque d'Algérie et de la commission bancaire.

E- Un membre de la commission bancaire peut ne pas se souvenir d'avoir vu tel rapport, ou pour des circonstances qui le concernent peut ne pas l'avoir vu personnellement, mais il ne peut pas dire que le document n'est pas parvenu à la commission alors que le SG dit l'avoir reçu et fait circuler ; seules les pressions et la confusion du tribunal ont pu créer cette impression.

F- Même si un membre de la commission bancaire a pu « rater » un rapport, il retrouvera au niveau du rapport suivant toutes les observations du rapport précédent qui n'auront pas été corrigés entre-temps par la banque inspectée. Car les rapports de la commission bancaire sont établis selon un principe cumulatif.

G- Plusieurs séances ou réunions de travail de la commission bancaire ont abordé la situation d'El Khalifa Bank comme des autres banques.

H- Le SG de la commission bancaire avait été chargé d'établir un rapport relevant les anomalies observées au niveau d'une dizaine de banques dont El Khalifa Bank. Ce rapport mis à jour par le SG a été diffusé comme rapport de synthèse aux membres de la commission bancaire le 3 mai 2001 en prévision de la séance de la commission bancaire du 9 et 31 mai 2001 au cours de laquelle j'ai lancé la procédure disciplinaire contre El Khalifa Bank.

I- Ce rapport de synthèse du 3 mai (n°69/2001) reprend absolument toutes les observations, anomalies, etc., relevées dans TOUS les rapports d'inspection effectués jusqu'à cette date, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes etc. Tous les faits signalés dans les rapports d'inspection et repris dans l'arrêt de renvoi ou au tribunal avaient été consignés dans ce rapport de synthèse qui constituait la base à partir de laquelle la procédure disciplinaire que j'avais lancée devait trancher.

J- Cela me permet de rejeter de la façon la plus ferme l'accusation lancée contre moi de ne pas avoir pris de sanctions, car la seule sanction que je pouvais engager LEGALEMENT est celle à laquelle aboutit la procédure disciplinaire de la Commission bancaire que j'ai lancée. Ce qui est à constater, c'est que j'ai dû quitter mon poste de gouverneur le jour qui a suivi le lancement opérationnel de la procédure disciplinaire.

9. Avec concision, mais de manière datée, pouvez-vous indiquer les inspections et les enquêtes que vous avez ordonnées en votre qualité de gouverneur de la Banque d'Algérie ?

Les inspections d'El Khalifa Bank que j'ai ordonnées sont les suivantes :

- Août 1999 : opération de contrôle sur place au terme de la première année d'activité ;

- mars 2000 : contrôle général, complémentaire du premier, suivi d'une mise en garde en juin 2000 ;

- octobre 2000 : contrôle à caractère général pour vérifier si la mise en garde avait été suivie d'effet ;

- novembre 2000 : contrôle spécifique dans le cadre d'un programme de contrôle des filiales et participations ;

- janvier 2001 : contrôle spécifique d'une agence, celle de Blida ;

- février 2001 : lancement d'une procédure disciplinaire contre El Khalifa Bank et désignation d'un rapporteur en mai 2001 ;

- mai 2001 : contrôle spécial des opérations de transferts (rapport adressé au ministre des Finances en décembre 2001).

10. Il vous est reproché, également, d'avoir été plus sévère vis-à-vis de la banque Khalifa, toutes deux de statut privé.

Cette affirmation vous paraît-elle fondée ?

C'est là encore un procès d'intention. Une autre banque de statut privé, la BCIA a été sanctionnée en 1999 : avons-nous été plus sévères vis-à-vis de la BCIA ? Mouna Bank agréée à la même période qu'El Khalifa Bank a été très peu inspectée et n'a jamais été sanctionnée : avons-nous été moins sévères vis-à-vis de Mouna Bank ?

La spécificité du cas de l'Union Bank est que comme c'était la première banque privée, la Banque d'Algérie a poursuivi avec elle le type de sanction qu'elle pratiquait vis-à-vis des banques publiques : une mesure conservatoire, c'est-à-dire une sanction par décision administrative de la Banque d'Algérie. Or, le seul processus légal prévu par la loi sur la monnaie et le crédit (90-10), pour la sanction des banques est la procédure disciplinaire engagée par la commission bancaire ; aussi la banque privée a, contrairement aux banques publiques, déposé un recours devant le Conseil d'Etat qui a annulé la sanction prise par la Banque d'Algérie. Ceux qui se sont étonnés que El Khalifa Bank n'ait pas fait l'objet d'une sanction comme ce fut le cas pour cette banque privée en 1998 ne pouvaient pas ignorer que cette sanction administrative avait été cassée par le Conseil d'Etat. Du fait précisément de ce droit de recours devant le Conseil d'Etat dont bénéficient de par la loi les banques, la commission bancaire se doit de respecter le code de procédure civile, ce qui alourdit son fonctionnement et retarde beaucoup son processus de décision.

11. A votre départ de la Banque d'Algérie, quel était l'état des choses par rapport à la banque Khalifa ? La situation paraissait-elle déjà catastrophique ? Quelles inspections complémentaires avaient été engagées et quelles mesures conservatoires avaient été adoptées ?

La situation d'El Khalifa Bank n'était pas grave, et encore moins catastrophique. Il ne faut pas commettre l'erreur de lire les faits observés en 2000 avec un regard de 2007, c'est-à-dire en ayant à sa disposition des situations qui n'existaient pas à l'époque et qui ne se sont développées que bien plus tard. Il faut rappeler que même si la banque avait commencé à se développer, elle ne représenterait en juin 2001 que le tiers de ce qu'elle était devenue fin 2002 à la veille de sa mise en liquidation.

Comme El Khalifa Bank commençait à se développer, elle a été inspectée plus que les autres banques. La Banque d'Algérie a engagé des inspections dont les rapports étaient examinés par la commission bancaire, chargée du suivi des banques. Etant composée de magistrats et d'experts financiers ou comptables, la commission est la plus compétente — au sens légal, comme au sens technique — pour examiner les informations reçues, apprécier si une anomalie constitue une infraction, évaluer si la situation dans une banque présente un caractère d'urgence ou de gravité, etc.

Si ses membres avaient considéré que les informations réunies sur El Khalifa Bank présentaient un caractère de gravité ou d'urgence, ils auraient demandé la tenue d'urgence d'une séance de la Commission bancaire sur ce point. ●●●